

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 23 mars 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 31

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 mars 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique MARC.

Date de la convocation du Conseil  
Le 17 mars 2023

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absent(s) :**

Sylvie SINIVASSIN.

**Observation :**

Monsieur Khaled LAOUITI entre en séance à 19h52.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-026**  
**Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme  
de la Ville de Dammarie les Lys**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 23 mars 2023

**2023-026**

**Objet : Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la Ville de Dammarie les Lys**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L 153-41 et suivants et R 153-20 et suivants ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Dammarie Les Lys approuvé par délibération du 20 décembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2021-028 en date du 2 février 2021 prescrivant la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme PLU de la commune de Dammarie les Lys ;

VU l'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale du 02 avril 2021, dispensant la ville de réaliser une étude environnementale ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Melun n° E21000032/77 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° 2021-090 en date du 13 avril 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Dammarie-les-Lys,

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU de la commune de Dammarie les Lys,

VU le déroulement de l'enquête publique du 10 mai 2021 au 9 juin 2021 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 9 juillet 2021 sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans réserve assorti de trois recommandations ;

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie les lys a souhaité engager une procédure de modification de droit commun de son PLU au vu des objectifs suivants :

- La correction d'erreurs matérielles,
- La modification d'une OAP,
- La modification d'un emplacement réservé,
- La réduction de droits à construire en zone UC et en zone UE,
- L'intégration de la ZAC GRUBER aux zones de références du PLU,
- Des compléments aux dispositions réglementaires afin de faciliter la compréhension des porteurs de projet,

- La mise à jour des annexes du PLU.

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a remis son avis et son rapport le 9 juillet 2021.

CONSIDERANT que celui-ci a émis un avis favorable sans réserve assorti des 3 recommandations suivantes :

« *Recommandation n°1 :*

*Que le PLU, avant l'approbation de sa modification, le Maître d'ouvrage intégrera bien les corrections ponctuelles retenues La mairie va réécrire l'article : Les constructions et installations nouvelles, à l'exception des annexes, doivent être édifiées etc....) , La notion d'opacité va être enlevée du PLU, et, autant que faire se peut, toutes les remarques et propositions faites par les PPA ou les particuliers, que le Maître d'ouvrage s'est engagé à respecter dans son mémoire en réponse.*

*Recommandation n°2 :*

*Qu'une relecture avec une attention particulière soit portée aux intervenants qui se sont donné la peine de bien étudier le projet présenté, de bien en présenter tous les aspects sur lesquels ils ont jugé bon de mettre l'accent, les rédactions qu'ils ont souvent affirmées en permanences avec des observations orales pertinentes notamment pour tout ce qui pouvait être pris en compte dans ce type de consultation, mérite qu'il soit bien noté par le maître d'ouvrage par anticipation, les éléments à revoir sinon à envisager dans le cadre d'une future révision du PLU.*

*Recommandation n°3*

*Rechercher et répertorier tous les lotissements anciens tels celui Château Gaillard voir un peu moins anciens, en retrouver les cahiers des charges et envisager une révision spécifique du PLU pour mise en concordance de tous ces vieux documents avec le PLU afin de pallier aux difficultés rencontrées, par exemple, aujourd'hui avec les natures de clôtures et demain avec des règles de hauteurs ou d'occupations interdites. En attendant je recommande de sursoir à l'interdiction pure et simple des clôtures grillagées sur rue à l'article 5.6.2.3 du règlement. ».*

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU a donc été modifié en conséquence,

VU la commission cadre de vie du 14 mars 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : Abroge la délibération 2021-102 du 16 décembre 2021 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation,

ARTICLE 2 : Approuve la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Dammarie les Lys,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois dans un panneau

administratif de la Mairie. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	26	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	5	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 28 mars 2023

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture :

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 23 mars 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL

